AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier- Direction Immobilière Territoriale Hauts de France - Normandie de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont 449 avenue Willy Brandt à EURALILLE (59777), représentée par son Directeur Monsieur Laurent LESMARIE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de la Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de services immobiliers du 31 décembre 2025 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) DE LA FERME DE LA TOUR, au capital de 196 908,00 euros, immatriculé au Registre du Commerce de VALENCIENNES sous le n°327 182 259, dont le siège est situé au 208 rue des Francs Bourgeois, Ferme de la Tour à Monceau-Saint-Waast (59620), représenté par Monsieur THURETTE Dominique, Charles, agissant en sa qualité de co-gérant.

3. Bien occupé :

Le BIEN immobilier mis à disposition constitue un terrain nu d'une contenance estimée à 795 m².
Le BIEN est situé dans le prolongement du Chemin Latéral à MONCEAU-ST-WAAST (59) et est repris au cadastre de ladite commune
sous le n° 64 de la Section B, lieu-dit « Fache de la Forêt ». Il est figuré sous teinte jaune au plan annexé.

(ANNEXE n°2 – Plan du BIEN)

Références SNCF :
Parcelle B 64
Hors-Site
Ligne : 267 000 De FIVES à HIRSON
Pk 085+600

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	

. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la présente convention d'occupation est dispensée de procédure de sélection préalable et des mesures de publicité préalable. La parcelle cadastrée B 64 est contiguë aux parcelles B 65 et B 68 exploitées par l'occupant : cette configuration géographique particulière caractérise une situation d'unicité de riverain et d'accès.

Le GAEC DE LA FERME DE LA TOUR occupe un terrain, cadastré B 64 sur la commune de Monceau-Saint-Waast, pour une activité de nature agricole. Les parties se sont rapprochées en vue de définir les modalités d'occupation.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme. Pauline BOULANGER, Gestionnaire ESSET / Courriel : ext.pauline.boulanger@sncf.fr/ Téléphone : 06.07.04.11.48 / Adresse : ESSET PM 238 Boulevard Georges Clémenceau, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat, de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039

59014 Lille Cedex

Téléphone : 03 59 54 23 42

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr